

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 9 octobre 2019

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 1er, 2, 3 et 4 octobre 2019

2019 DAC 445 Subvention (3.000 euros) à l'association Commodo.

Mme Karen TAÏEB, rapporteure.

Le Conseil de Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2511-1 et suivant ;

Vu le projet de délibération en date du 17 septembre 2019, par lequel Mme la Maire de Paris propose d'attribuer une subvention à l'association Commodo ;

Sur le rapport présenté par Mme Karen TAÏEB, au nom de la 2e Commission,

Délibère :

Article 1 : Une subvention de 3.000 euros est attribuée à l'association Commodo, 39 rue des Boulets 75011 Paris, pour lui permettre de préserver et faire connaître la mémoire industrielle et ouvrière de Paris. 173121 / 2019-08835.

Article 2 : Cette dépense sera imputée sur le Budget de fonctionnement de la Ville de Paris 2019.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO